ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2012

ENFANCE DÉLAISSÉE ET ADOPTION - (N° 4330)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº 4

présenté par Mme Antier

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« et à apporter une aide à la parentalité une fois l'adoption effective pour les familles qui le désirent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est fondamental d'aller plus loin qu'une simple information et préparation des candidats à l'agrément en vue de l'adoption, et de mettre en place un véritable programme d'aide à la parentalité et au suivi des enfants tout au long de leur développement, dans le but de soutenir les familles adoptantes qui le désirent.